

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 23/09/2021

Conseil communautaire

ID: 017-241700434-20210916-SEPTEMBRE_19-DE

Séance du 16 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 19 Titre / DEFRAIEMENT DES MEMBRES DU COMITE CITOYEN LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE

Madame LIGONNIÈRE Marie expose que :

La gouvernance du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) est ouverte aux citoyens par la mise en place d'un Comité Citoyen. Ce comité est une instance consultative qui se saisira de questions soumises par une des autres instances de la gouvernance LRTZC ou s'autosaisira de sujets en lien avec le projet. Il est composé de 30 citoyens du territoire tirés au sort après un appel à volontaires qui s'est déroulé du 06 avril au 31 mai 2021.

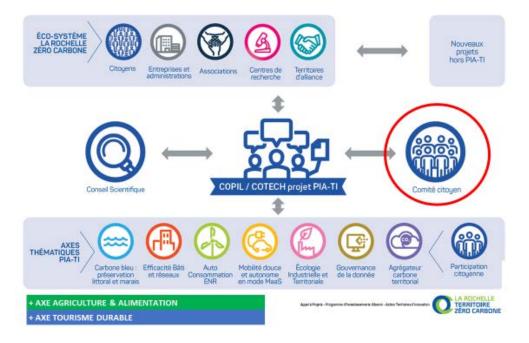
Le mandat du comité citoyen LRTZC est exercé à titre bénévole pour une première durée d'engagement de 3 ans. Le Comité citoyen s'administre librement.

Il bénéficie d'un soutien technique, administratif et financier qui lui permet de fonctionner en autonomie vis-à-vis des membres du consortium LRTZC. Pour cela, il est proposé le défraiement des membres du Comité Citoyen liés à leurs participations aux activités le temps de leur mandat.

CONTEXTE

L'ambition et l'approche systémique de la démarche La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) en font un projet complexe dont la gouvernance est un enjeu majeur. Au regard des enjeux et des ressources du territoire, il a semblé indispensable de sortir d'une vision traditionnelle de gouvernance des territoires, de veiller à ne pas institutionnaliser l'ensemble des instances et des synergies qui pourront être développées et d'ouvrir la gouvernance du projet aux citoyens.

Ainsi, il a été décidé la création d'un Comité Citoyen qui est l'une des instances pérennes de la gouvernance du projet LRTZC et qui y assure la présence des citoyens.



Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 23/09/2021 ID: 017-241700434-20210916-SEPTEMBRE_19-DE

ROLE DU COMITE CITOYEN

Le comité citoyen est une instance consultative qui se saisira de questions soumises par une des instances LRTZC ou s'autosaisira de sujets en lien avec le projet pour y apporter son expertise citoyenne.

COMPOSITION DU COMITE CITOYEN

Le comité citoyen est composé de 30 citoyens du territoire tirés au sort après un appel à volontaires qui s'est déroulé du 06 avril au 31 mai 2021. Le dépôt des candidatures s'est fait sur le site internet LRTZC. Cet appel à volontaires s'est réalisé par une communication faite à l'échelle de l'agglomération et plus spécifiquement sur les 28 communes de l'agglomération (article dans le Point Commun, réseaux sociaux, affichage, kit de communication transmis aux communes, relais divers...).

Pour candidater, il était nécessaire d' :

- \rightarrow avoir 16 ans et plus;
- → habiter une des 28 communes de la CDA :
- → être francophone ;
- → ne pas avoir de mandat local.

Après la clôture des candidatures, les dossiers ont été rendus anonymes puis triés en fonction des critères suivants :

- → parité Femmes / Hommes : 15 Femmes / 15 Hommes ;
- → répartition sur le territoire : 15 habitant.e.s du centre urbain (Aytré, Lagord, La Rochelle, Périgny, Puilboreau) + 15 habitant.e.s des 2ème et 3ème couronnes ;
- \rightarrow répartition par tranche d'âge : 10 < 30 ans, 10 entre 30 et 50 ans, 10 > 50 ans ;
- → représentation des Catégories Socio professionnelles (CSP), au moins un ou une représentant.e.s par CSP;
- → investissement local : limite de 15 membres au maximum participant déjà au Forum participatif des acteurs de la transition et/ou au Conseil local de développement, aux Commissions Consultatives des Services Publics Locaux et/ou aux Comités de quartier, Conseils de secteurs, Conseil des sages des 28 communes.

Les 30 membres ont ensuite été tirés au sort sous contrôle d'huissier. La liste des 30 membres du Comité Citoyen se trouve en ANNEXE 1.

FONCTIONNEMENT DU COMITE CITOYEN

Le Comité Citoyen s'inscrit dans une logique de pérennité pendant la durée du projet LRTZC. Il a vocation à se réunir entre 2 et 6 fois par an, selon les sujets. Le mandat du comité citoyen LRTZC est exercé à titre bénévole pour une première durée d'engagement de 3 ans. Le Comité citoyen s'administre librement.

Il bénéficie d'un soutien technique, administratif et financier qui lui permet de fonctionner en autonomie vis-à-vis des membres du consortium :

- → l'Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement (Ifrée) : dans le cadre de l'opération qu'il porte dans l'Axe « Participation citoyenne », l'Ifrée apporte un appui à la constitution du Comité citoyen et anime ses temps de travail collectif. Il apporte ainsi la caution d'un garant extérieur neutre ;
- → la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui apporte un soutien technique, logistique, administratif, financier et de co animation;
- → la Ville de La Rochelle qui apporte un soutien logistique en particulier sur la mise à disposition gracieuse de salles pour la tenue des réunions.

Pour le fonctionnement du Comité Citoyen, un budget a été prévu pour prendre en charge :

- → les frais de bouche liés aux réunions du comité,
- → les frais de location de salles (ou mise à disposition gracieuse de salle par la Ville de La Rochelle),
- → les défraiements des participants de leurs frais en lien avec leur participation,
- → des frais annexes pouvant aussi concerner la venue d'expert ou des visites de sites...

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 23/09/2021

ID: 017-241700434-20210916-SEPTEMBRE_19-DE

Le COPIL LRTZC du 16 décembre 2021 a validé le principe du défraiement des frais des membres du Comité Citoyen en lien avec leur participation. Les frais de défraiement pouvant être pris en compte sont les suivants :

- → la garde d'enfants de moins de 16 ans et personnes à besoin d'assistance ;
- → les déplacements au sein de l'agglomération ;
- → les déplacements, frais d'hébergement et de restauration dans le cas d'éventuels déplacements à l'extérieur du territoire de l'agglomération de La Rochelle.

Les défraiements pour les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans et personnes à besoin d'assistance se feront selon les modalités suivantes :

- → sur présentation d'un document de type facture en date de la réunion du Comité Citoyen, la collectivité ne pourra pas rembourser des frais de garde non déclarés ;
- → dans la limite du montant horaire du SMIC en vigueur ;
- → avec déduction faite de toute aide financière obtenue ;
- → accompagnée d'une attestation sur l'honneur précisant que le montant sollicité en remboursement n'excède par le reste à charge réel, déduction faite de toute aide financière obtenue. Un modèle est fourni en **ANNEXE 2**.

Les défraiements pour les frais de déplacement, d'hébergement et de repas se feront sur le même principe que pour les défraiements des agents de la Communauté d'Agglomération. Le modèle du document type à faire signer aux membres du Comité Citoyen pour les défraiements des frais de déplacement, d'hébergement et de repas l'état des frais de remboursement, se trouve en ANNEXE 3.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser, au bénéfice des membres du Comité Citoyen, la prise en charge des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration dans le cadre des activités spécifiques du Comité Citoyen, selon les modalités susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice: 82

Nombre de membres présents : 57

Nombre de membres ayant donné procuration : 24

Nombre de votants : 81

Abstention: 0

Suffrages exprimés: 81

Votes pour : 81 Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION Par empêchement LE VICE-PRESIDENT

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Recu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 23/09/2021

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

ID: 017-241700434-20210916-SEPTEMBRE_19-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Date de convocation: 10/09/2021 Date de publication : 23/09/2021

Séance du 16 SEPTEMBRE 2021 à Vaucanson (Périgny)

N° 19

Titre / DEFRAIEMENT DES MEMBRES DU COMITE CITOYEN LA ROCHELLE TERRITOIRE **ZERO CARBONE**

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN et Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER Vice-présidents;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, Mme Katherine CHIPOFF, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

- M. Jean-Luc ALGAY procuration à Mme Line MEODE, Vice-président ;
- M. Patrick BOUFFET procuration à M. Alain DRAPEAU et Mme Marie NEDELLEC procuration à M. Antoine GRAU Conseillers délégués ;
- M. Tarik AZOUAGH procuration à Mme Eugénie TÊTENOIRE, Mme Michèle BABEUF procuration à M. Jean-Pierre NIVET, Mme Lynda BEAUJEAN procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, Mme Catherine BORDE-WOHMANN procuration à Mme Stéphanie VRIGNAUD, M. David CARON procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Jean-Claude COSSET procuration à M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT procuration à Mme Martine MADELAINE, Mme Amaël DENIS procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN procuration à M. Hervé PINEAU, Dominique GUÉGO procuration à M. Gérard BLANCHARD, M. Régis LEBAS procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Françoise MÉNÈS procuration à M. Sébastien BEROT, Mme Marie-Christine MILLAUD procuration à M. Tony LOISEL, Mme Gwendoline NEVERS procuration à Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT procuration à M. Marc MAIGNÉ, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Tony LOISEL, M. El Abbes SEBBAR procuration à M. Christophe BERTAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à Mme Océane MARIEL et Mme Marie-Céline VERGNOLLE procuration à M. David BAUDON conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Paul-Roland VINCENT

ID: 017-241700434-20210916-SEPTEMBRE_19-DE

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 23/09/2021



ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITE CITOYEN

1 ALLANIC Xavier 2 BENOIT Hervé 3 BITAUD Maryse 4 BOUCHEREAU Dina 5 BOURREAU Stéphane 6 BRUNET Olivier 7 DATIN DESNAVAILLE Johan 8 DELECOURT Cyprien 9 DELIAS Landry 10 DEMONS Francis 11 DUJON Pierre 12 FEUILLET Julien 13 HALIGA Simona 14 GRANET Bruno 15 JEPHOS Manon 16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia			
3 BITAUD Maryse 4 BOUCHEREAU Dina 5 BOURREAU Stéphane 6 BRUNET Olivier 7 DATIN DESNAVAILLE Johan 8 DELECOURT Cyprien 9 DELIAS Landry 10 DEMONS Francis 11 DUJON Pierre 12 FEUILLET Julien 13 HALIGA Simona 14 GRANET Bruno 15 JEPHOS Manon 16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent	1	ALLANIC	Xavier
4 BOUCHEREAU Stéphane 5 BOURREAU Stéphane 6 BRUNET Olivier 7 DATIN DESNAVAILLE Johan 8 DELECOURT Cyprien 9 DELIAS Landry 10 DEMONS Francis 11 DUJON Pierre 12 FEUILLET Julien 13 HALIGA Simona 14 GRANET Bruno 15 JEPHOS Manon 16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent	2	BENOIT	Hervé
5 BOURREAU Stéphane 6 BRUNET Olivier 7 DATIN DESNAVAILLE Johan 8 DELECOURT Cyprien 9 DELIAS Landry 10 DEMONS Francis 11 DUJON Pierre 12 FEUILLET Julien 13 HALIGA Simona 14 GRANET Bruno 15 JEPHOS Manon 16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent	3	BITAUD	Maryse
6 BRUNET Olivier 7 DATIN DESNAVAILLE Johan 8 DELECOURT Cyprien 9 DELIAS Landry 10 DEMONS Francis 11 DUJON Pierre 12 FEUILLET Julien 13 HALIGA Simona 14 GRANET Bruno 15 JEPHOS Manon 16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent	4	BOUCHEREAU	Dina
7 DATIN DESNAVAILLE Johan 8 DELECOURT Cyprien 9 DELIAS Landry 10 DEMONS Francis 11 DUJON Pierre 12 FEUILLET Julien 13 HALIGA Simona 14 GRANET Bruno 15 JEPHOS Manon 16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent	5	BOURREAU	Stéphane
8 DELECOURT Cyprien 9 DELIAS Landry 10 DEMONS Francis 11 DUJON Pierre 12 FEUILLET Julien 13 HALIGA Simona 14 GRANET Bruno 15 JEPHOS Manon 16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent	6	BRUNET	Olivier
9 DELIAS Landry 10 DEMONS Francis 11 DUJON Pierre 12 FEUILLET Julien 13 HALIGA Simona 14 GRANET Bruno 15 JEPHOS Manon 16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent	7	DATIN DESNAVAILLE	Johan
10 DEMONS Francis 11 DUJON Pierre 12 FEUILLET Julien 13 HALIGA Simona 14 GRANET Bruno 15 JEPHOS Manon 16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent	8	DELECOURT	Cyprien
11 DUJON Pierre 12 FEUILLET Julien 13 HALIGA Simona 14 GRANET Bruno 15 JEPHOS Manon 16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	9	DELIAS	Landry
12 FEUILLET Julien 13 HALIGA Simona 14 GRANET Bruno 15 JEPHOS Manon 16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent	10	DEMONS	Francis
13 HALIGA Simona 14 GRANET Bruno 15 JEPHOS Manon 16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	11	DUJON	Pierre
14 GRANET Bruno 15 JEPHOS Manon 16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	12	FEUILLET	Julien
15 JEPHOS Manon 16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	13	HALIGA	Simona
16 LE FUR Céline 17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	14	GRANET	Bruno
17 LOURDIN Mathilde 18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	15	JEPHOS	Manon
18 MALIVERT Laura 19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	16	LE FUR	Céline
19 MASSONNET Philippe 20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	17	LOURDIN	Mathilde
20 MORENO Alexandre 21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	18	MALIVERT	Laura
21 MORIN Malaury 22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	19	MASSONNET	Philippe
22 MOURIER Juliette 23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	20	MORENO	Alexandre
23 MUGNIER Sophie 24 NOLASCO Elise 25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	21	MORIN	Malaury
24NOLASCOElise25POITIERSylvie26PROUXCaroline27ROBINHélène28ROSSIGNOLLaurent29ROYEJulia	22	MOURIER	Juliette
25 POITIER Sylvie 26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	23	MUGNIER	Sophie
26 PROUX Caroline 27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	24	NOLASCO	Elise
27 ROBIN Hélène 28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	25	POITIER	Sylvie
28 ROSSIGNOL Laurent 29 ROYE Julia	26	PROUX	Caroline
29 ROYE Julia	27	ROBIN	Hélène
	28	ROSSIGNOL	Laurent
30 VETEAU Olivier	29	ROYE	Julia
	30	VETEAU	Olivier

ANNEXE 2

COMITE CITOYEN LRTZC
MODELE d'ATTESTATION SUR
L'HONNEUR
REMBOURSEMENT FRAIS
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS ET
PERSONNES A BESOIN D'ASSISTANCE







Date de la garde :		
Justificatif à fournir : facture en date de la réunion du Comité Citoyen (la collectivité ne pourra pas rembourser des frais de garde non déclarés), dans la limite du montant horaire du SMIC en vigueur et avec déduction faite de toute aide financière obtenue.		
Je soussigné(e)demeurant		
atteste sur l'honneur que le montant sollicité en remboursement n'excède pas le reste à charge réel, déduction faite de toute aide financière obtenue.		
Fait leàà		
Signature :[Prénom] [Nom]		

ANNEXE 3



COMITE CITOYEN LRTZC ETAT DES FRAIS DE REMBOURSEMENT DEPLACEMENT - HEBERGEMENT - REPAS

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 23/09/2021

ID: 017-241700434-20210916-SEPTEMBRE_19-DE



Nom/prénom : Lieu déplacement : Objet :

		LIEU DEPART :			
_		Date(s) et Heure(s) :			
Ш		Date(s) et neure(s) :			
TRAJET		LIEU RETOUR :			
쫀					
		Date(s) et Heure(s) :		•••••	
					_
					=€
	■ SNCF,	avion, bateau par mes propres moye	ens (joindre les billets)	
-	■ Véhicu	le personnel AVEC COVOITURAGE	□ covoituré □ cor	nducteur, précisez	
~		(s) de(s) membre(s) du Comité Cito		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
0	te(3) 110111	(3) de(3) membre(3) da comite cito	yen		
۵		(1-1-d			=€
N S	C.V vehicu	le : (joindre carte grise)			=€
A	Multipliá p	ar nbre km Aller + Retour = (c	ancultar sita mannu	fr\	
~	multiplie p	ar nore km Aller + Retour = (c	onsulter site mappy	.11)	=€
\vdash	☐ Frais pé	age joindre justificatif(s)			
ш		le personnel SANS COVOITURAGE (S			
۵	1			=€	
				=€	
S	- Li Frais peage joindre justificatif(s)				
4					
F R	□ Autres	(métro*, bus, tramway, taxi*, parking, suro	oût SNCF. autocar)	ioindre justificatif(s)	=€
-	☐ Autres (métro*, bus, tramway, taxi*, parking, surcoût SNCF, autocar) joindre justificatif(s)			joinare jastineatii(s)	
				TOTAL (4)	=€
	NII	T			€
	Nbre	Туре		Montant par jour	
				(Au réel maxi	
		Repas (joindre justificatifs)		17.50€/repas)	=€
S					
ш		Hébergement(s) (joindre la facture no	minative)		= €
~					
					=€
-					€
\supset				TOTAL (0)	_
4				, ,	= €
				TOTAL GENERAL	
				DES FRAIS (1+2)	=€
	Fair N a Bankalla				
Sim			Fait à La Rochelle, Signature du membre du	Comité citoven :	
Je soussigné, auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon profit par virement, la somme de : EUROS				comité citoyen .	
	eglement a m nme en toutes		KUS		
(30II	mic en toate:	, (1000)			

MODALITES DE CALCUL

FRAIS de TRANSPORT:

Pour se rendre à la gare/aéroport : la priorité doit être donnée au transport le moins onéreux, c'est-àdire au transport en commun.

Train: sur présentation du titre de transport original.

♥Transports urbains : le remboursement des trajets en métro, en RER ou en bus pendant le déplacement s'effectue sur la base d'un aller/retour par jour, sauf exceptions à justifier par une attestation sur l'honneur.

Les billets doivent être transmis comme justificatifs.

En cas d'utilisation d'une carte de rechargement, le ticket de paiement du rechargement doit être transmis comme justificatif.

Un remboursement aller/retour par jour sera effectué par jour de mission Pour une utilisation ultérieure des soldes de voyage de la carte de recha postérieure, une attestation sur l'honneur indiquant l'utilisation de la cart transmise comme justificatif pour pouvoir bénéficier d'un remboursement par jour de mission.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021 Reçu en préfecture le 29/09/2021 ID: 017-241700434-20210916-SEPTEMBRE_19-DE

🔖 Parking et /ou péages : Parking pris en compte si durée mission inférieure ou égale à 72h, péage sur

🌣 Taxi sur facture. Le recours au taxi ne peut être envisagé que sur de courtes distances, en l'absence de véhicule personnel OU en l'absence de transport en commun OU en cas d'obligation de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant. Une attestation doit être obligatoirement fournie justifiant les circonstances de l'utilisation.

SAvion : Le recours à l'avion ne peut être envisagé que sur de longues distances, en l'absence de transport en commun.

La carte d'embarquement doit être transmise comme justificatif.

présentation des justificatifs.

♥Véhicule personnel avec covoiturage : Joindre une copie de la carte grise du véhicule. En fonction du kilométrage constaté sur le site Mappy et du barème suivant (arrêté du 26/02/19).

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile					
Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 km	De 1000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km	
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €	
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €	
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €	

Le kilométrage pris en compte est la destination aller/retour du déplacement du conducteur pris sur l'itinéraire mappy.fr entre la résidence administrative (La Rochelle) ou la commune de résidence du conducteur (si celle-ci est plus éloignée) et le lieu de destination.

🔖 Véhicule personnel sans covoiturage : Sur la base du forfait aller/retour SNCF 2nde classe calculé de la manière suivante et auquel s'ajoute les frais de péage :

Le prix de base seconde classe est calculé selon la formule : P = a + (b*d).

Distance (d)		Constante (a)	Prix kilométrique (b)	
de	à	2 ^{ème} classe	2 ^{ème} classe	
1	16 km	0,7781	0,1944	
17	32 km	0,2503	0,2165	
33	64 km	2,0706	0,1597	
65	109 km	2,8891	0,1489	
110	149 km	4,0864	0,1425	
150	199 km	8,0871	0,1193	
200	300 km	7,7577	0,1209	
301	499 km	13,6514	0,1030	
500	799 km	18,4449	0,0921	
800	9 999 km	32,2041	0,0755	

Les Tarifs voyageurs octobre 2019

Volume 6 Recueil des prix SNCF

Sco-voiturage extérieur (Type blablacar). Le remboursement est effectué au montant réel dépensé sur présentation d'un justificatif.

Joindre impérativement un justificatif du repas pour bénéficier du rembou dans la limite de 17,50€ par repas.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021 Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 23/09/2021

ID: 017-241700434-20210916-SEPTEMBRE_19-DE

FRAIS D'HEBERGEMENT:

Remboursement aux frais réels sur présentation d'une facture nominative d'hébergement (taxe de séjour + petit déjeuner inclus) dans la limite de :

- > 110 € pour Paris et les communes de la métropole du Grand Paris,
- > 90 € pour les Métropoles, Agglomérations et communautés urbaines de plus de 150 000 Habitants.
- > 70 € pour les autre communes.
- ➤ Pour les personnes en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT EN CAS DE DEPART LA VEILLE OU DE RETOUR LE LENDEMAIN

La prise en charge des frais de déplacement (hébergement + repas + frais de route) est autorisée quand il est impossible de partir le jour où se déroule la formation/mission ou quand il est impossible de revenir le dernier jour de la formation/mission.

2 conditions sont posées :

- Pour les déplacements en train : il est tenu compte des horaires de train possibles et non ceux librement choisis pour convenances personnelles.
- Pour les déplacements en voiture : les frais sont pris en charge si le déplacement nécessite de partir AVANT 07h00 du matin OU si les déplacements ont lieu en dehors de la Charente-Maritime (17), les Deux-Sèvres (79) jusqu'aux communes de Niort et Saint-Maixent-l'Ecole, la Vendée (85) jusqu'aux communes de La Roche-sur-Yon et La Chaize-le-Vicomte.

Reçu en préfecture le 29/09/2021 SLOW

Affiché le 23/09/2021

ID: 017-241700434-20210916-SEPTEMBRE_19-DE